

De: Qualifelec <info@qualifelec.info>
Envoyé: jeudi 3 septembre 2020 07:01
À: secretariat.general@fedelec.fr
Objet: Réforme du RGE, du nouveau pour la rentrée !

le décryptage de Qualifelec.
Si ce message ne s'affiche pas correctement, [cliquez ici](#)

Partager   



Hier, on avait un léger pincement au cœur devant les longues files d'attentes de petits écoliers, accompagnés de leurs parents masqués. On a repensé, un brin nostalgique, à nos propres rentrées : les cahiers et les crayons tous neufs, les odeurs de colle Cléopâtra et de polycopiés (et oui **Qualifelec** est de cette génération-là).

Il y a du nouveau aussi pour nous tous en ce mois de septembre.

Après plusieurs mois de concertation, l'**arrêté relatif à la réforme du RGE** a été publié le 3 juin 2020, avec une mise en application en deux temps.

Certaines dispositions entrent en vigueur au 1^{er} septembre 2020, et la totalité de la réforme sera applicable au 1^{er} janvier 2021.

Abordez cette réforme en toute sérénité avec le décryptage de **Qualifelec**.

Psitt : on est contents de vous retrouver !



— RGE ET PLAN DE RELANCE —

Les représentants du gouvernement l'ont annoncé tout l'été : la rénovation énergétique sera au cœur du plan de relance du bâtiment.

Alain Griset, ministre délégué aux petites et moyennes entreprises, déclarait en juillet lors d'une interview sur BFM Business : *"La rénovation énergétique est une perspective d'activité importante pour le secteur du bâtiment, avec des montants conséquents comme les travaux lancés par l'État, pour des chantiers d'écoles et de bâtiments publics. Ces mesures vont inciter également les particuliers à faire appel aux artisans pour rénover leurs logements ou en construire des plus vertueux."*

La principale aide à la rénovation des logements, MaPrimeRénov', verra son budget doublé l'an prochain. Emmanuelle Wargon, la ministre en charge du Logement, a annoncé que tous les ménages redeviendraient éligibles à cette aide, alors que les plus aisés en avaient été exclus.

Afin de bénéficier des différentes aides financières ou des certificats d'économie d'énergie, les maîtres d'ouvrage doivent recourir à une entreprise disposant du label RGE.

Le dispositif RGE ayant montré ses limites, l'administration a lancé en mars 2018, une concertation pour le faire évoluer. Objectif : renforcer la crédibilité et la lisibilité du RGE.

Cette concertation a été effectuée dans le cadre d'une instance partenariale rassemblant l'ensemble des acteurs liés au dispositif RGE (organisations professionnelles, organismes de qualification et de certification, associations de consommateurs, DGCCRF, DGALN, DGEC, ADEME) et s'inscrivait dans le volet résidentiel du Plan de rénovation énergétique.



Les discussions ont abouti à l'automne 2019 et ont fait l'objet d'annonces ministérielles en novembre 2019. L'arrêté du 3 juin 2020 détaille les évolutions réglementaires issues de cette concertation.

En parallèle du déblocage de nouveaux financements, la réforme du RGE doit renforcer la confiance de la maîtrise d'ouvrage et l'inciter à entamer des travaux de rénovation énergétique qui permettront de soutenir l'activité économique dans le bâtiment.

IMPLICATIONS POUR LES ENTREPRISES QUALIFIÉES

La réforme du RGE comporte deux évolutions majeures :

- le renforcement des audits avec une harmonisation des grilles d'audit
- l'application d'une nouvelle nomenclature des catégories de travaux, comportant des catégories de travaux critiques et des catégories non-critiques.

L'arrêté du 3 juin 2020 prévoit une application en deux temps des évolutions réglementaires du RGE.



A partir du 1er septembre 2020, en vue du renforcement des audits :

- la transmission des données de chantier de chaque entreprise par les organismes gestionnaires des dispositifs d'aides à l'ADEME et aux organismes de qualification.
- l'autorisation de transmission des données devient une condition d'obtention ou de maintien du RGE.
- la sélection aléatoire des audits sur la base des données récoltées.
- l'harmonisation des grilles d'audit qui seront mises à disposition sur le site **FAIRE**, pendant l'automne.



Au 1er janvier 2021 :

- Mise en application de la nouvelle nomenclature des catégories de travaux pour toutes les entreprises RGE.
- Définition de catégories de travaux critiques et de catégories de travaux non critiques. Dans le cadre des activités couvertes par les qualifications **Qualifelec**, les évolutions notables sont les suivantes :

CATÉGORIES DE TRAVAUX JUSQU'AU 31/12/2020	CATÉGORIES DE TRAVAUX A PARTIR DU 01/01/2021
<ul style="list-style-type: none">• Pompes à chaleur• Equipements électriques hors EnR• Ventilation	<p>TRAVAUX CRITIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">• Pompes à chaleur pour la production de chauffage (catégorie n°5)• Pompes à chaleur dédiées à la production d'eau chaude sanitaire (catégorie n°6) <p>TRAVAUX NON-CRITIQUES</p> <ul style="list-style-type: none">• Émetteurs électriques, dont régulateurs de température (catégorie n°7)• Equipements de ventilation mécanique (catégorie n°8)

- Déclaration de 5 chantiers par période de 4 ans.
- Augmentation du nombre d'audits sur les catégories critiques pendant le cycle de qualification.
- Déclenchement d'audits supplémentaires à la suite d'une non-conformité majeure.
- Renforcement des moyens de sanction par les organismes de qualification en cas de manquement des entreprises RGE

Nous vous rappelons que **Qualifelec** délivre le RGE sous forme de mention, en complément d'une qualification. Nos qualifications valorisent un socle métier, le savoir-faire de l'électricien, et les compétences spécifiques de l'entreprise dans les travaux de rénovation énergétique et d'installation d'équipements utilisant des EnR.

Pour en savoir plus sur les possibilités de qualification et nos exigences spécifiques à la mention RGE, nous vous invitons à consulter notre site.

Devenir RGE

Nous accompagnerons les entreprises qualifiées avec la mention RGE à chaque étape de l'évolution du RGE et dans l'adaptation de leurs qualifications aux nouvelles catégories de travaux.

AGENDA DES COMITÉS



Rentrée anticipée pour nos comités de qualification, avec une séance du comité Ile-de-France qui s'est déroulée le jeudi 24 août 2020, dans le respect des consignes sanitaires.

Nos prochains comités de qualification se tiendront aux dates suivantes :

Le 10 septembre 2020 : Comité Centre

Le 15 septembre 2020 : Comité Bretagne

Le 2 octobre 2020 : Comité Nouvelle Aquitaine

HORS LES MURS



Le mercredi 26 août, Qualifelec vous proposait d'assister au webinaire organisé par l'**AICVF Ile-de-France** : *Comment animer un webinaire ?*

Franck Chaput, dirigeant de la S.a.r.l Chalais, fondateur du réseau Newselec et Président du Comité de qualification Nouvelle Aquitaine y participait.

Durant une heure, aux côtés de **Philippe Herbulot**, **Jean-Philippe Déranlot** et **Annick de Chenay**, Franck Chaput a partagé son expérience « dématérialisée » de l'animation des relations clients et prospects à travers le webinaire et la vidéo-réunion.

Retrouvez les trois conseils clés qu'Annick de Chenay en a tiré, sur son blog.